

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : [Anie Ballabey](#)

<https://www.cadre21.org/membres/9a51539c2be65374e52e5204>

Date d'obtention : 2024-02-24 21:43:06

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

Il importe de valider le contexte dans lequel le contenu a été partagé; le contexte de la photo, les raisons qui ont amené à prendre la photo. Par la suite, il faut valider la nature du contenu; que contient la photo. Ensuite, il faut déterminer les intentions derrière; acte impulsif ou malveillant. Pour terminer, il importe de valider ce qui est advenu de la photo; la personne l'a gardé pour elle ou la personne a partagé la photo.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

Il est important de prendre en considération tous les acteurs d'une situation pour être en mesure de faire l'intervention adéquate. De plus, cela évitera de ne pas mettre les bonnes interventions en place.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

À mon avis, l'étape la plus difficile est celle où l'intervenant doit déduire les intentions derrière la photo. Il importe de ne pas se tromper puisque s'il s'avère que la situation est issue d'un acte malveillant et que l'intervenant fait la déclaration auprès du jeune instigateur, cette dernière peut être considérée comme inadmissible parce que l'intervenant peut être considéré comme une personne en autorité auprès du jeune. Ce qui peut invalider la déclaration.